

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 12 juin 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement dans le premier grade d'infirmières et d'infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense, deuxième session

NOR : ARMH1915505A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 12 juin 2019, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement dans le premier grade d'infirmières et d'infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense, deuxième session.

L'organisation de ce concours est à la charge du centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon qui recrute pour l'Institution nationale des invalides (INI) et le service de santé des armées.

Le nombre de postes offerts est fixé à 42, répartis de la manière suivante :

- 5 postes pour l'INI, Paris (75) ;
- 9 postes pour l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Bégin, Saint-Mandé (94) ;
- 9 postes pour l'HIA Percy, Clamart (92) ;
- 12 postes pour l'HIA Laveran, Marseille (13) ;
- 7 postes pour l'HIA Sainte Anne, Toulon (83).

Deux postes sont en outre offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, dont un poste à l'HIA Percy, Clamart (92) et un poste à l'HIA Laveran, Marseille (13).

Les conditions de participation au concours sont fixées par le décret n° 2014-847 du 28 juillet 2014 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense et la nature de l'épreuve par l'arrêté du 29 janvier 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury des concours sur titres pour le recrutement dans le corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 20 juin 2019.

Modalités d'inscription

Toute demande de dossier par télécopie ou messagerie électronique est refusée.

Il est conseillé aux candidates et candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

1. Préinscription en ligne

Jusqu'au 24 juillet 2019 à 12 heures, heure de Paris, terme de rigueur, à l'adresse suivante : <https://www.concours-civils.defense.gouv.fr>.

A la fin de la préinscription, un document au format « pdf » est proposé aux candidates et candidats qui doivent l'imprimer et l'adresser en version numérique avec les autres pièces requises, au CMG de Lyon, à l'adresse mail suivante : cmg-lyon.recrutement.fct@def.gouv.fr ou en version papier, par voie postale, en quatre exemplaires, à l'adresse mentionnée ci-après.

2. Procédure de demande de dossier d'inscription

a) Téléchargement du dossier d'inscription en ligne jusqu'au 24 juillet 2019 à 12 heures, heure de Paris, terme de rigueur, sur les sites suivants :

- par internet : <https://www.concours-civils.defense.gouv.fr> ;

– par intranet/SGA-Connect : <http://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/carriere/examen-professionnel/les-concours/Pages/Les-concours-de-la-filiere-paramedicale.aspx>.

b) Demande de dossier d'inscription par voie postale jusqu'au 24 juillet 2019, le cachet de la poste faisant foi, auprès du CMG de Lyon, division ressources humaines, bureau concours, recrutement et formation, quartier Général-Frère, BP 41, 69998 Lyon Cedex 07.

Les candidates et candidats ayant choisi le retrait du dossier d'inscription par la voie postale joignent à leur demande une enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse afin que le dossier leur soit transmis en retour.

3. Dépôt du dossier d'inscription

Pour les dossiers téléchargés ou demandés par voie postale, après avoir rempli, daté et signé le formulaire d'inscription, les candidates et candidats ont la possibilité de le transmettre au CMG de Lyon, accompagné des pièces requises, selon les deux modes ci-après :

- soit par la voie postale, en quatre exemplaires, à l'adresse susmentionnée ;
- soit en version numérique, après avoir scanné les documents composant le dossier d'inscription, à l'adresse mail suivante : cmg-lyon.recrutement.fct@def.gouv.fr.

Les préinscriptions par internet sont validées par le CMG de Lyon uniquement à la réception de toutes les pièces requises.

La date limite d'envoi du dossier complet est fixée au 1^{er} août 2019, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste ou la date d'envoi du mail faisant foi.

Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à cette date ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste ou transmis par mail après cette date est refusé.

Toute pièce complémentaire transmise après cette même date n'est pas prise en compte. Tout dossier incomplet est rejeté.

L'épreuve orale d'admission se déroule à Lyon, à compter du 9 septembre 2019.

Toute candidate et tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat. La demande écrite doit être adressée par voie postale au CMG de Lyon au plus tard le 19 août 2019.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Les lauréates et lauréats doivent accepter l'affectation qui leur est notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils sont réputés renoncer au bénéfice du concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur est imparti au moment de la notification d'affectation.

La composition du jury fait l'objet d'un arrêté de la ministre des armées.

Le secrétariat du jury est assuré par un agent du CMG de Lyon.